

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIEGER AU
CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS D'ILE DE FRANCE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le Conseil de Discipline de Recours d'Ile de France est compétent pour l'ensemble des collectivités de la région Ile de France.

Il est composé de représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux des départements du ressort de l'instance, tirés au sort parmi les élus de ces collectivités et établissements, et de représentants du personnel.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au Conseil de Discipline de Recours d'Ile de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE DES MEMBRES VOTANTS (NE PARTICIPENT PAS AU VOTE. M. MANTE - M. LUCAS + Pouvoir - Mme QUAINQUARD - Mme MERY + Pouvoir - M. PICARD

DESIGNE Monsieur Jean MANTE, Maire-Adjoint chargé du Personnel Communal, susceptible de siéger au Conseil de Discipline de Recours d'Ile de France

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

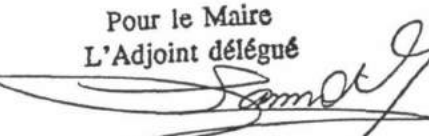
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Validé exécutoire par le Maire compte
de la réception en Sous-Préfecture
et de la publication
Pour le Maire
L'Adjoint délégué


S. LAMOTHE

